



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté N °2011346-0001 - ARRETE CONJOINT DU 12 DECEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES A EPRON	1
Arrêté N °2011347-0001 - ARRETE CONJOINT DU 13 DECEMBRE 2011 PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA RESIDENCE MEDICIS » 3, CHEMIN RURAL DE SAINT- GERMAIN 14650 CARPIQUET GERE	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2012003-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER 2012 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS	10
Arrêté N °2011349-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 2011 DE MISE A L ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE DE LA SCL BEETS EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE 105 A 210 VACHES LAITIERES SITUE AU LIEU DIT HAMEAU DE JUCOVILLE A	13
Arrêté N °2011363-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2011 NUMERO HA1102539 FIXANT LES MESURES DE RETRAIT ET DE RAPPEL DE COQUILLES ST JACQUES CONTAMINEES	16
Arrêté N °2012003-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER 2012 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS	19

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP BASSE- NORMANDIE ET CALVADOS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUILLAUME ANTIER	23
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE AGENTS POLE FISCAL	26
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAEN OUEST	30
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE A MME BELMONT	32
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE A MME BLANQUET	35
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE A M. ZOUBERT	38
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CDIF PONT L'EVEQUE	40
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE RESPONSABLE BRIGADES DE	42

VERIFICATION

..... 42

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2011360-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011
AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE
MAGASIN 8 A HUIT A SAINT
SYLVAIN

..... 44

Arrêté N °2011360-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011
AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE
MAGASIN ANTIQUITES -
BIJOUX - A LA BELLE EPOQUE A CAEN

..... 47

Autre - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/
GENDARMERIE DU 30 DECEMBRE
2011 ENTRE LE MAIRE DE BAYEUX ET LE PREFET DU CALVADOS

..... 50

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2011340-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2011
PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE
POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013

..... 52

Arrêté N °2011340-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2011
PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE
POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013

..... 54

Arrêté N °2012004-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 JANVIER 2012
PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE
POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013

..... 56



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011346-0001

**signé par Frédéric OLLIVIER, directeur général des services du département du Calvados,
pour le président du conseil général et par délégation,
le 12 Décembre 2011**

CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

ARRETE CONJOINT DU 12 DECEMBRE
2011 PORTANT AUTORISATION DE
CREATION D'UN ETABLISSEMENT
HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES A EPRON

ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES À EPRON

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14, R.312-180 à R.312-192

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2004-2009 ;

VU le dossier, de demande de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes 14610 EPRON présenté par la Mutualité Française du Calvados, 16 avenue du 6 juin 14000.

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie, lors de sa réunion en date du 17 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 portant rejet de création d'un EHPAD à EPRON

VU la notification du 14 juin 2010 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées

VU la notification du 5 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées – personnes handicapées 2011 et notamment des dotations régionales limitatives pour 2011

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux préconisations du schéma gérontologique du département du Calvados 2004-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est inscrit au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2011-2013

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables

CONSIDÉRANT QUE l'activité de l'établissement s'exerce en lien étroit avec un réseau de partenaires diversifiés tels le CHU de Caen, la Fondation de la Miséricorde, le Centre Mémoire de Ressources et de Recherche, les institutions sociales et médico-sociales de l'agglomération caennaise

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Général du Calvados

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 124 lits et places à EPRON (14610) demandée par la Mutualité Française du Calvados est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une capacité totale de 124 lits et places.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus dépendantes physiquement et/ou psychiquement.

ARTICLE 3 :

Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) 14 000 889 7
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : à créer
Code catégorie d'établissement : 200 – Maison de retraite
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement : 11 - Internat
Code catégorie clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes
Capacité nouvelle totale autorisée : 124 lits et places
Code mode financement : 20 – Mixte

80 lits EHPAD classique

12 places d'accueil de jour

*28 lits pour personnes atteintes
de la maladie d'Alzheimer ou de
troubles apparentés*

-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657	-discipline d'équipement : 924
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 21	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 436
-capacité autorisée : 80	-capacité autorisée : 12	-capacité autorisée : 28

4 lits d'hébergement temporaire

-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711
-capacité autorisée : 4

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit la ou les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8:

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale doit atteindre a minima 10% de la capacité totale autorisée de l'EHPAD et a maxima 20%.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie et le directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie
et par délégation

Pierre-Jean LANCRY

Le Président du Conseil Général du Calvados
pour le Président du Conseil Général

Le directeur général des services
du département du Calvados

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011347-0001

**signé par Frédéric OLLIVIER, directeur général des services du département du Calvados,
pour le président du conseil général et par délégation,
le 13 Décembre 2011**

CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

ARRETE CONJOINT DU 13 DECEMBRE
2011 PORTANT DIMINUTION DE LA
CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES « LA RESIDENCE
MEDICIS » 3, CHEMIN RURAL DE
SAINT- GERMAIN 14650 CARPIQUET
GERE PAR CARPIQUET SARL

**ARRETE CONJOINT DU 13 DECEMBRE 2011 PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA RESIDENCE
MEDICIS » 3, CHEMIN RURAL DE SAINT-GERMAIN 14650 CARPIQUET GERE PAR CARPIQUET SARL**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14, R.312-180 à R.312-192

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2009-2013 ;

VU l'arrêté en date du 14 février 2005 portant création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à CARPIQUET pour une capacité totale de 85 lits et places, soit 80 places d'hébergement permanent dont 10 places pour personnes atteintes de démences séniles, 4 places d'accueil temporaire, 1 place d'accueil de jour ;

VU le courrier, en date du 23 septembre 2011, de la directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence Médicis » sis 3 chemin rural de Saint-Germain 14650 CARPIQUET demandant la diminution de capacité de l'établissement par suppression de l'autorisation d'une place d'accueil de jour ;

CONSIDÉRANT la sous-activité enregistrée sur le service d'accueil de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de l'accueil de jour d'une place n'est pas conforme à l'article D.312-8 du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale à six places ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

La demande de diminution de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Résidence Médicis », 3 chemin rural de Saint-Germain 14650 CARPIQUET, géré par CARPIQUET SARL, par suppression de la place d'accueil de jour est **acceptée**.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus dépendantes physiquement et/ou psychologiquement.

ARTICLE 3 :

Cette diminution sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 14 002 735 0

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 14 002 473 8

Code catégorie d'établissement : 200 – Maison de retraite

Code discipline d'équipement : 924 – Accueil en maison de retraite

Code mode de fonctionnement : 11 - Internat

Code catégorie clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité nouvelle totale autorisée : 84 lits

Capacité installée avant la présente autorisation : 84 lits et 1 place d'accueil de jour

Code mode financement : 20 - Mixte

70 lits EHPAD classique

10 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

4 lits d'accueil temporaire

-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436	-catégorie clientèle : 711
-capacité autorisée : 70	-capacité autorisée : 10	-capacité autorisée : 4

ARTICLE 4:

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale doit atteindre a minima 10% de la capacité totale autorisée de l'EHPAD et a maxima 20%.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie et le directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie

Le Président du Conseil Général du
Calvados
Pour le Président du Conseil Général
du Calvados et par délégation
Le directeur général des Services
du département du Calvados

Pierre-Jean LANCRY

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012003-0003

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 03 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER
2012 DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL NUMERO DD120003 DU 3 JANVIER 2012 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

(ordonnancement secondaire)

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et notamment son article 21,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,
VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole,
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ?
VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la subdélégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, et à Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2),
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

ARTICLE 2 : Restent soumis à la signature du Préfet :

-a) les ordres de réquisition du comptable public,

-b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,

-c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations du Calvados

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2011349-0001

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 15 Décembre 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 15
DECEMBRE 2011 DE MISE A L ENQUETE
PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE DE
LA SCL BEETS EN VUE DE L
EXTENSION D UN ELEVAGE DE 105 A
210 VACHES LAITIERES SITUE AU LIEU
DIT HAMEAU DE JUCOVILLE A
GRANDCAMP MAISY AINSI QUE
L'EXTENSION DU PLAN D EPANDAGE

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO AE 1101849 DU 15 DECEMBRE 2011 DE MISE A L ENQUETE
PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE DE LA SCL BEETS EN VUE DE L EXTENSION D UN ELEVAGE DE 105
A 210 VACHES LAITIERES SITUE AU LIEU DIT HAMEAU DE JUCOVILLE A GRANDCAMP MAISY AINSI
QUE L EXTENSION DU PLAN D EPANDAGE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées, par la SCL BEETS, M. Cornélis BEETS, Mme Mélanie BEETS, SCEA Anfray-Juhel et M. Benjamin DIGARD demeurant Hameau de Jucoville à GRANDCAMP MAISY relative à l'extension d'un élevage de 105 à 210 vaches laitières situé au lieu-dit « Hameau de Jucoville » à GRANDCAMP MAISY ainsi que l'extension du plan d'épandage de cet élevage sur les communes de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLESQUEVILLE la PERCEE, GRANDCAMP MAISY, la CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT,

VU l'étude d'impact et le plan des abords de l'établissement,

VU les dispositions projetées de l'établissement ainsi que l'affectation des terrains et constructions le jouxtant immédiatement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumettant au régime de l'autorisation les activités visées à la rubrique n°2101.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU la désignation, en date du 6 décembre 2011, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN, de Monsieur André NERON, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation du SCL BEETS situé Hameau de Jucoville à GRANDCAMP MAISY en date du 10 novembre 2011,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de GRANDCAMP MAISY à une enquête publique sur la demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de 105 à 210 vaches laitières situé au lieu-dit « Hameau de Jucoville » à GRANDCAMP MAISY ainsi que l'extension du plan d'épandage de cet élevage sur les communes de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLESQUEVILLE la PERCEE, GRANDCAMP MAISY, la CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT.

Cette enquête publique se déroulera 14 janvier 2012 au 13 février 2012 inclus.

La demande et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête resteront déposés à l'intention du public du 14 janvier 2012 au 13 février 2012 inclus à la mairie GRANDCAMP MAISY aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le 30 décembre 2011**, un avis au public sera affiché par les soins des maires à la mairie de GRANDCAMP MAISY (siège de l'exploitation et commune d'épandage), ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, aux mairies et sur les territoires des communes de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLESQUEVILLE la PERCEE, La CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT, communes concernées par l'épandage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par le certificat de publication et d'affichage joint.
Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « La Renaissance le Bessin » diffusés dans le département du Calvados par les soins du Préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLÉSQUEVILLE La PERCEE, GRANDCAMP MAISY, la CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT, sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des Maires à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement ».

ARTICLE 4 : Monsieur André NERON est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations des intéressés, en Mairie de GRANDCAMP MAISY, les :

14 janvier 2012 de 9 h à 12 h

20 janvier 2012 de 16 h à 19 h

24 janvier 2012 de 9 h à 12 h

3 février 2012 de 16 h à 19 h

10 février 2012 de 16 h à 19 h

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours maximum, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement », le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux Maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Mairie de GRANDCAMP MAISY et à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de 105 à 210 vaches laitières situé au lieu-dit « Hameau de Jucoville » à GRANDCAMP MAISY ainsi que l'extension du plan d'épandage de cet élevage sur les communes de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLÉSQUEVILLE la PERCEE, GRANDCAMP MAISY, la CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT,

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, le Commissaire Enquêteur, le Maire de GRANDCAMP MAISY, les Maires des communes de CARDONVILLE, CRICQUEVILLE en BESSIN, ENGLÉSQUEVILLE la PERCEE, la CAMBE et SAINT GERMAIN du PERT concernés par l'enquête publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Raphaël FAYAZ POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011363-0001

**signé par Françoise MARTIN, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des
Populations du Calvados
le 29 Décembre 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 29
DECEMBRE 2011 NUMERO HA1102539
FIXANT LES MESURES DE RETRAIT ET
DE RAPPEL DE COQUILLES ST JACQUES
CONTAMINEES PAR L ASP

ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2011 NUMERO HA1102539 FIXANT LES MESURES DE RETRAIT ET DE RAPPEL DE COQUILLES ST JACQUES CONTAMINEES PAR L ASP

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19,

VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

VU le règlement n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,

VU le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE n°1774/2002,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1,

VU le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition,

VU l'arrêté 180/2011 du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté 141/2011 du 25 novembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

VU le bulletin exceptionnel de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port en Bessin du 28 décembre 2011,

CONSIDERANT QUE les toxines de types ASP sont très dangereuses pour la santé humaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les coquilles Saint-Jacques récoltées et/ou pêchées dans la zone fermée définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°180/2011 (zone située entre les méridiens 000°40' Ouest et 000°50' Ouest) depuis le 20 décembre 2011 sont considérées comme potentiellement dangereuses en cas d'ingestion.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction Départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Le public sera informé, le cas échéant, des mesures de rappel.

ARTICLE 2 : Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs et sera porté à la connaissance du comité régional des pêches de Basse-Normandie et à l'organisation des producteurs de Basse-Normandie.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations du Calvados,
La directrice départementale adjointe

Françoise MARTIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012003-0002

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 03 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER
2012 DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DD1200002 DU 3 JANVIER 2012 DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code du commerce,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la consommation,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant M. Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 3 octobre 2011 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Olivier GEIGER, à titre personnel.

ARTICLE 2 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

ARTICLE 3 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

ARTICLE 4 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;

9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

ARTICLE 5 : Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;

Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;

Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

ARTICLE 6 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

ARTICLE 7 : Madame Christine GARDAN reçoit également subdélégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Subdélégation est notamment donnée à Mme Christine GARDAN à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces subdélégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

ARTICLE 8: Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP
BASSE- NORMANDIE ET CALVADOS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUILLAUME ANTIER

**DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUILLAUME
ANTIER, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES,
RESPONSABLE DE LA DIVISION CONTROLE FISCAL**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume ANTIER, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes de grevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE AGENTS
POLE FISCAL

DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU POLE FISCAL

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet :

– de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| – Mme Dominique BERTHAUX | – Mme Anne-Marie RENAULT |
| – Mme Mireille MALINE | – M. Joël HERVE |
| – Mme Chantal NIANG | – M. Rodolphe SAINT HILAIRE |
| – Mme Catherine PILLE | – |
| – Mme Mylène LEPAGE | – |

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

– de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros ;

aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| – Mme Catherine DENOUAL | – Mme Caroline MONDORGE |
| – Mme Typhaine LE BRAS | – M. Gilles WOLFELSPERGER |
| – Mme Marie-Christine ROUIL | – |

Article 3. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 15 000 euros ;

au contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Sylvie ANTONA

Article 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT

- Mme Houda DEVAUX

- Mme Ginette LACROIX

-

Article 5. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros ;

à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Muriel RODIAN

Article 6. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 12 octobre 2011 sous le numéro 63, sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE CAEN OUEST

DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Bruno LEMAZURIER

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Mme Claudine ANDRO PANTRY | - Mme Aleth EL MOUSSAOUI |
| - Mme Véronique CAVADINI | - Mme Nathalie GEHANNE |
| - Mme Chantal JUMEL | - Mme Claudine JOLY |
| - Mme Joëlle QUERE | - Mme Dominique LOISEL |
| - Mme Marie-Line DEFIX | - M. Jack SAUVAGE |
| - Mme Armelle VALETTE | - M. Mathieu VILLERAY |
| - Mme Roselyne VOISIN | |

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012

L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE A MME
BELMONT

**DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME ELISABETH BELMONT, CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES
DE CAEN I**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BELMONT, conservateur des hypothèques de Caen 1^{er} bureau à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 - En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Elisabeth VAUCLAIR, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Caen.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE A MME
BLANQUET

**DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME JOELLE BLANQUET, ADMINISTRATRICE DES FINANCES
PUBLIQUES ADJOINTE, RESPONSABLE DE LA DIVISION GESTION
FISCALE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle BLANQUET, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE A M.
ZOUBERT

**DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. SOIDICK ZOUBERT, CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE LISIEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Soidick ZOUBERT, conservateur des hypothèques de Lisieux à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Marie-Thérèse RAYNAUD, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 février 2011 sous le numéro 13 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS DU CDIF PONT L'EVEQUE

DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE PONT L' EVEQUE

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sophie BIRON
- Mme Christelle CHARBONNIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie JOLIVET GUEZENEC
- Mme Jocelyne VALLEE
- M. Stéphane DESVAGES
-

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 décembre 2011 sous le numéro 79 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DELEGATION DE SIGNATURE
RESPONSABLE BRIGADES DE
VERIFICATION

DECISION DU 2 JANVIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aus inspecteurs divisionnaires des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne PERQUIS
- M. Sylvain LEROUX

Article 2. La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1^{er} avril 2011 sous le numéro 23 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux où l'agent exerce ses fonctions.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011360-0001

**signé par Christian GRELE, Chef du Bureau du Cabinet,
le 26 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET**

ARRETE PREFECTORAL DU 26
DECEMBRE 2011 AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN
8 A HUIT A SAINT SYLVAIN

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011 AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR
LE MAGASIN 8 A HUIT A SAINT SYLVAIN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée le 2 novembre 2011 par Madame Sandra LANGEVIN, gérante de la SARL LE PANIER MALIN,

VU le récépissé de cette demande délivré le 7 novembre 2011,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 16 décembre 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La SARL LE PANIER MALIN est autorisée pour **une durée de cinq ans** à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

- **8 à HUIT – 11 rue du 18 Juillet 1944 – 14190 SAINT SYLVAIN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20110351.

ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans transmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Sandra LANGEVIN, gérante.

4°) Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Mme Sandra LANGEVIN, gérante,
- M. Richard LANGEVIN, gérant.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 29 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Sandra LANGEVIN, gérante.

ARTICLE 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 26 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du Cabinet,

Christian GRELE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2011360-0002

**signé par Christian GRELE, Chef du Bureau du Cabinet,
le 26 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET**

ARRETE PREFECTORAL DU 26
DECEMBRE 2011 AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN
ANTIQUITES - BIJOUX - A LA BELLE
EPOQUE A CAEN

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2011 AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR
LE MAGASIN ANTIQUITES – BIJOUX - A LA BELLE EPOQUE A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé déposée le 3 novembre 2011 par Madame Caroline MENARD, gérante de la SARL A LA BELLE EPOQUE,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 16 décembre 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La SARL A LA BELLE EPOQUE est autorisée pour **une durée de cinq ans** à modifier un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

- **ANTIQUITES – BIJOUX – A LA BELLE EPOQUE – 66-68 place St Jean – 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20110404.

ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La lutte contre la démarque inconnue,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures orientées vers le sas d'entrée du magasin sans visionnage de la voie publique,
- 1 enregistreur numérique sans transmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Caroline MENARD, gérante.

4°) La personne habilitée à accéder aux images est :

- Mme Caroline MENARD, gérante.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Caroline MENARD, gérante.

ARTICLE 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral du 25 février 2000 modifié portant autorisation du système de vidéosurveillance dans ce magasin est abrogé.

ARTICLE 7 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 26 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du Cabinet,

Christian GRELE



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 30 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

CONVENTION DE COORDINATION
POLICE MUNICIPALE/ GENDARMERIE
DU 30 DECEMBRE 2011 ENTRE LE
MAIRE DE BAYEUX ET LE PREFET DU
CALVADOS

Cette convention remplace la précédente convention du 4 mai 2007.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011340-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 06 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6
DECEMBRE 2011 PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA
PERIODE DU 1ER MARS 2012 AU 28
FEVRIER 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-11-582 du 6 décembre 2011
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ,

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-346 du 3 août 2011 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ,

VU les modifications apportées par les communes de CAIRON (21 octobre 2011), HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (21 octobre 2011) et IFS (14 septembre 2011) ,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne les communes de CAIRON (désignation d'un bureau centralisateur), HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (mise à jour des périmètres des bureaux de vote) et IFS (modification du lieu d'implantation du bureau de vote n°2).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de CAIRON, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et IFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011340-0004

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 06 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6
DECEMBRE 2011 PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA
PERIODE DU 1ER MARS 2012 AU 28
FEVRIER 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-11-583 du 6 décembre 2011
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-347 du 3 août 2011 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU les modifications apportées par les communes de CHEFFREVILLE-TONNENCOURT (29 septembre 2011), LISIEUX (4 octobre 2011) et SAINT-HYMER(24 novembre 2011) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne les communes de CHEFFREVILLE-TONNENCOURT (modification du lieu d'installation du bureau de vote), LISIEUX (mise à jour des périmètres des bureaux de vote n° 6, 8, 9, 13 et 15) et SAINT-HYMER (modification du lieu d'installation du bureau de vote).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de CHEFFREVILLE-TONNENCOURT, LISIEUX et SAINT-HYMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012004-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 04 Janvier 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 4 JANVIER
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA
FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE
VOTE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS
2012 AU 28 FEVRIER 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-12-003 du 4 janvier 2012
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} MARS 2012 AU 28 FEVRIER 2013**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ,

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-347 du 3 août 2011 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX ,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 prononçant la suppression du sectionnement électoral sur la commune de SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-11-347 du 3 août 2011 est modifié comme suit :

- la commune SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE dispose d'un bureau de vote à la mairie (modification du nombre de bureau de vote).
- le reste de l'arrêté n° DLPR-B1-11-347 du 3 août 2011 est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier JACOB